

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 16 (1945)
Heft: 11

Artikel: L'encouragement de la construction d'habitations
Autor: Gafner
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825456>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

| | | |
|---|--|--|
| Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07 | Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83 | Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57 |
|---|--|--|

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 5.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

SOMMAIRE: L'encouragement de la construction d'habitations.

L'encouragement de la construction d'habitations

Exposé de Monsieur le Dr GAFNER, Conseiller d'Etat
à Porrentruy, le 6 novembre 1945

Introduction

Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu m'inviter à venir vous faire un exposé, en me laissant le choix du sujet. J'ai accepté d'autant plus volontiers, que j'éprouve toujours le plus grand des plaisirs à me retrouver parmi mes concitoyens jurassiens.

Je me propose de vous entretenir de « *l'Atténuation de la pénurie des logements par l'encouragement de la construction d'habitations* ». Si je me suis rallié à ce thème, c'est pour deux motifs :

Tout d'abord, j'ai particulièrement à cœur que l'arrêté populaire ayant trait à l'octroi de nouveaux crédits pour l'encouragement de la construction de logements soit accepté à une forte majorité par le peuple bernois, le 25 novembre 1945. Il s'agit, en l'occurrence, nul ne peut le contester, de quelque chose d'impérieusement nécessaire ; il s'agit, disons le mot, d'une bonne action sociale. J'ai la ferme conviction que nos autorités communales et notre population feront montre de clairvoyance et de compréhension, car l'encouragement énergique de l'activité dans la cons-

truction d'habitations est également indispensable dans notre beau Jura, où la pénurie des logements se manifeste aussi de façon très sensible. Si nous demeurions passifs, il pourrait en résulter des perturbations politiques et sociales dont les effets seraient incalculables. Mais je vous parle également de ce sujet parce qu'il est en relation particulièrement étroite avec le but même de l'assemblée de ce jour. Il ne faut pas, si l'on veut apaiser les détresses et les maux sociaux, se borner à remédier à une gêne momentanée. Non, il faut attaquer le mal à sa racine. *Nous devons combattre le paupérisme !*

Un peu d'histoire

Je félicite l'ADIJ d'avoir pris l'initiative de fonder une caisse-maladie, « La Jurassienne » dont l'activité doit s'étendre à tous les districts du Jura, ainsi qu'à celui de Bienne, et dont la tâche consiste à protéger beaucoup plus que ce n'était le cas jusqu'ici les Jurassiens contre les suites de la maladie.

Ces efforts répondent à un réel besoin. Preuve en soit le nombre restreint des personnes jurassiennes assurées jusqu'à présent. L'appel et les explications convaincantes de M. Reusser et de M. le préfet Bindit vous prouvent combien ces efforts tiennent compte d'un besoin social urgent.

Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui vous parler d'un devoir qui marche parallèlement, qui s'associe même à ses efforts et les complète ; car, dans des logements sains, ensoleillés et suffisamment spacieux, les bacilles des maladies ne peuvent trouver un terrain propice à leur développement comme ce serait le cas dans des appartements défectueux d'où l'hygiène est bannie. Ces deux tâches représentent, dans une certaine mesure, deux joyaux de la couronne de nos mesures sociales, les deux étant nécessaires au même degré ; car là où les maladies pénètrent, malgré des logements sains, — ces derniers diminuant la fréquence, mais ne supprimant pas entièrement les maladies, — l'ADIJ tient à préserver ses concitoyens jurassiens des soucis financiers occasionnés et en même temps à éviter la propagation d'autres maladies grâce à l'intervention immédiate des médecins. Revenons à présent à notre sujet.

De tous temps, l'habitat et ses conditions ont préoccupé les hommes. Je ne puis malheureusement, parler ici du domaine si vaste et si intéressant de l'évolution des conceptions dans la construction et l'agencement des demeures. L'histoire nous enseigne que chaque siècle s'est efforcé d'imprimer à ses bâtiments et à ses habitations un cachet particulier.

Aussi est-il possible de déterminer exactement, aujourd'hui encore, à quelle période un immeuble a été érigé. On le distingue nettement des constructions antérieures ou postérieures. Seul, le développement des cités industrielles entraîna la suppression du souci de l'art dans le bâtiment.

L'industrie offrit de nouvelles possibilités de gain qui exercèrent une réelle séduction sur les ouvriers de campagne, généralement mal rétribués, ainsi que sur les petits artisans pauvres des régions rurales. Devant l'afflux de population, il fallut absolument construire de nouveaux logis dans les localités industrielles. Hélas, ce n'étaient plus de belles demeures à l'architecture soignée ; on se mit à bâtir les maisons les plus hétéroclites, les plus inesthétiques aussi. Vous connaissez tous ces affreuses casernes locatives, dans lesquelles les gens sont entassés de la cave au grenier et où, trop souvent, la haine et la discorde règnent en maîtresses. Et vous savez aussi comment, dans les vieux quartiers des villes, on utilise jusqu'à la moindre parcelle de place. *Or, plus les hommes vivent resserrés, plus la mortalité est forte.* Les statistiques sont suffisamment éloquents à ce sujet. Est-il même besoin de parler des *graves dangers auxquels est exposée la moralité de la jeunesse dans les appartements surpeuplés* ? Ils sont tellement manifestes, que je crois pouvoir m'en dispenser. Ces logements miséreux n'existent malheureusement pas rien qu'à l'étranger ; on les trouve aussi chez nous, dans les campagnes comme dans les villes. Il est difficile d'imaginer quelque chose de pire que ces taudis.

Pénurie de logements depuis la guerre

La pénurie des logements est particulièrement aigüe depuis la guerre. C'est compréhensible puisque la construction de maisons d'habitation a été fortement freinée, d'une part, par l'augmentation du coût des constructions et, d'autre part, par la rareté croissante des matériaux. En revanche, le chiffre des nouveaux ménages — suite de l'effet bienfaisant des allocations pour perte de salaire et de gain — est allé croissant. C'est ainsi que, dans l'ensemble du canton de Berne, pour les années 1940-1944, le rapport des mariages est de 16,6 pour 100 ménages, alors que celui des logements nouvellement construits, n'est que de 4,5. Il est encore *plus désastreux dans le Jura, où l'on ne peut opposer que 1,8 nouveaux logements à 14,7 mariages.* Cette *disproportion* illustre typiquement la vaste marge qui existe, dans le canton de Berne, entre l'offre et la demande de logements.

Comme la presse vous l'aura probablement appris, nous avons procédé, au début de cette année, à une enquête destinée à déterminer le besoin global de logements.

Ses résultats démontrent que, dans notre canton, le 10 février 1945, 1884 personnes et familles n'avaient pas d'appartement en propre, mais en cherchaient un.

Elle révéla encore — et c'est plus grave — que 2400 familles étaient logées dans des conditions insuffisantes. Cela fait donc un besoin absolument urgent de 4284 logements. Dans le Jura, nous comptons 572 familles, dont 526 avec des enfants, en quête d'un appartement. En outre, il n'est pas sans intérêt de constater

que la majeure partie des chefs de familles ne disposent que d'un revenu inférieur à fr. 5.000.—. Faut-il préciser que la plupart d'entre eux ne sont pas en mesure de construire par leurs propres moyens, ni de payer un loyer dans un immeuble non subventionné ?

Notons, en passant, que la population des villes est particulièrement prééritee par les locations élevées et par les conditions de logement précaires. Alors qu'à la campagne une famille d'ouvriers elle-même est souvent en mesure de se construire une maison en propre avec de modestes épargnes sans que son revenu soit par trop déséquilibré, les citadins, eux, ne peuvent se faire ériger une maison que s'ils sont fortunés. L'habitant de la ville à modeste revenu est fréquemment obligé de se contenter soit d'un logement qui n'est pas irréprochable au point de vue hygiénique, soit d'un appartement qui, s'il est confortable, est par contre par trop étroit et beaucoup trop cher par rapport à la surface habitable. Motif ? Tout simplement le coût du terrain. C'est pourquoi la plupart des citadins sont obligés de se passer des immenses avantages et agréments que constitue une maisonnette entourée de verdure.

Mesures prises jusqu'à présent

Les autorités, vous le pensez bien, n'ont pas attendu que la crise des logements ait atteint son paroxysme pour prendre les mesures qui s'imposaient.

En octobre 1941 déjà, le Conseil fédéral promulgait un arrêté, pris en vertu des pleins pouvoirs, autorisant les cantons à décréter, sur leur territoire, des dispositions concernant la limitation du droit de résiliation, la réquisition de locaux habitables vacants, ainsi que la restriction de la liberté d'établissement ou de séjour. Par une ordonnance du 5 décembre 1941, le Conseil-exécutif a décrété l'arrêté précité applicable à l'ensemble du canton. Mais ces dispositions n'ont pas suffi à corriger le déséquilibre existant entre l'offre et la demande sur le marché des logements. De plus en plus, il se révéla nécessaire d'encourager directement la construction par une aide financière des pouvoirs publics. Bien que la Confédération, le canton de Berne et les communes aient largement subventionné, jusqu'à présent, la construction de nouveaux logements le canton n'a-t-il pas consacré, à lui seul, la somme appréciable de 9 millions de francs à cet effet— la situation est encore très instable : d'une part, les crédits dont nous disposons sont pour ainsi dire épuisés, d'autre-part la pénurie des logements est toujours aigüe.

Aussi celui qui vous parle a-t-il proposé au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil *l'octroi d'un nouveau crédit de 6 millions de francs pour poursuivre, dans notre canton, le subventionnement de la construction de logements.* Le 12 septembre 1945, le Grand Conseil a souscrit à cette proposition à l'unanimité, ce qui fut fort réjouissant.

Ce sera, le 25 novembre prochain, au Peuple bernois de se prononcer à son sujet. J'ai pleine confiance dans son verdict.

Nouvelles mesures

Il vous intéressera peut-être d'apprendre que, désormais, et ce à partir du 1er novembre 1945, la Confédération met *la construction de logements au service de la création de possibilités de travail*. Cela représente, pour le canton et les communes, un avantage financier appréciable, puisque la moitié de leurs dépenses pour la construction de logements leur sera, à l'avenir, remboursée par le fonds de compensation des allocations pour perte de salaire. Ajoutons, cependant, que le montant de cette bonification au canton et aux communes ne devra pas excéder celui dont la Confédération elle-même bénéficiera du fonds de compensation. Arrêtons-nous encore quelques instants aux nouvelles dispositions qui, comme nous l'avons dit, règlementent à partir du 1er novembre 1945, l'octroi de subventions pour la construction de logements.

Principe général : la construction de nouveaux logements n'est encouragée que dans la mesure où elle est nécessaire pour couvrir les besoins courants et pour créer une réserve appropriée d'appartements,

La préférence — ce n'est que normal — est donnée aux logements de construction simple et adaptés aux besoins des familles nécessiteuses ou nombreuses, ainsi qu'aux logements destinés à atténuer la pénurie, à remplacer les habitations malsaines ou à prévenir la désertion des campagnes. En outre, la Confédération entend accorder son aide en tenant compte autant que possible du plan national d'aménagement ainsi que des plans régionaux et locaux.

Au fait, me demanderez-vous, cette aide, de combien est-elle ? *La subvention fédérale s'élève à 10%* au maximum du coût total de la construction, non compris les dépenses d'acquisition de terrain et de droits, les indemnités versées à des tiers, ainsi que les intérêts de construction et les taxes. Lorsque les frais de construction proprement dits dépassent fr. 10.000.— par pièce d'habitation, l'excédent n'est pas pris en considération pour l'octroi du subside. Si les frais de construction diminuent, le taux de la participation de la Confédération est abaissé proportionnellement. Les chiffres que je viens de citer s'appliquent donc aux constructions privées. En revanche, pour les logements construits par les communes ou par des institutions d'utilité publique soumises au contrôle des autorités, la subvention fédérale peut être portée à 15%, à la condition que lesdits logements soient destinés à des familles nombreuses ou se trouvant dans le besoin. Autre condition : les habitations destinées aux familles nombreuses doivent être adaptées à leur but et comprendre 4 pièces habitables au moins.

Tenant compte de la pénurie des matériaux de construction, la Confédération favorise l'utilisation des pierres naturelles en

augmentant son subside jusqu'à concurrence de la moitié du surplus des frais occasionnés par l'emploi de moellons pour la construction des fondations. Toutefois, sa participation ne saurait, même dans ce cas-là, aller au-delà de 15% des dépenses pour les demeures dites économiques ou sociales. La Confédération subordonne l'octroi de ses subsides à l'*allocation d'une participation cantonale* du même montant au minimum, à moins, cela va sans dire, que le canton ne soit lui-même maître de son ouvrage. Si d'autres cantons, communes ou collectivités de droit public contribuent financièrement à l'entreprise sans être pour tout autant maîtres de l'ouvrage, les montants qu'ils allouent peuvent être imputés sur la participation cantonale.

La Confédération a maintenu, comme *condition* essentielle, que les travaux ne soient ni entrepris ni adjugés avant qu'il n'ait été statué sur les demandes de subsides. Cependant, sur notre proposition, la Centrale fédérale des possibilités de travail est admise à autoriser à titre exceptionnel, la mise à exécution anticipée des travaux.

Quant à *la procédure*, elle n'a guère changé ; les demandes de subventions sont, comme par le passé, à présenter à l'Office cantonal du travail accompagnées des plans d'exécution et de situation, ainsi que d'un devis descriptif détaillé. Nouvelle, par contre, est l'obligation de joindre à la requête un état, établi par la commune, de l'offre présumée de logements pour l'année en cours, de même que des logements vides.

Qu'en est-il, à présent, *des remboursements par le fonds de compensation des allocations pour perte de salaire*? Supposons qu'il s'agisse d'une subvention fédérale de 10%. Pour en provoquer l'octroi, le canton et la commune doivent garantir également au moins 10%, soit 5% chacun. La Confédération reçoit la moitié de ses prestations en retour du fonds de compensation, c'est-à-dire 5%. Il s'ensuit que le canton et la commune se verront également rembourser ensemble 5%, 2½% le canton et 2½% la commune.

Les charges effectives seront donc finalement de 2½% pour ces deux derniers.

Le temps dont je dispose ne me permet malheureusement pas d'entrer dans tous les détails. Mais l'Office cantonal du travail vous donnera très volontiers, dans chaque cas particulier, tous les renseignements souhaitables. Je voudrais, cependant dire encore deux mots de *la couverture du crédit* que nous demandons au peuple de consentir, car enfin ces 6 millions, il faudra bien les prendre quelque part, et les y remettre ensuite : pour assurer le financement des subsides attribués à la construction de logements, il faudra procéder par voie d'emprunt, ainsi que c'est prévu par l'arrêté populaire du 13 février 1944 concernant le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie de logements. La question de la couverture est réglée de façon analogue : aux termes dudit arrêté populaire, il sera prélevé, pendant 20 ans

au maximum, un impôt additionnel de 1/10^e au plus du taux unitaire des impôts directs de l'État. Cet impôt servira également à la couverture du nouvel emprunt de 6 millions de francs. On prévoit, d'ores et déjà qu'une prolongation de la perception de l'impôt additionnel au-delà des 20 ans ne sera pas nécessaire. Elle ne saurait, au surplus, entrer en considération. Tout comme les moyens financiers mis à disposition jusqu'à présent, le nouveau crédit sera utilisé aux fins d'encourager la construction de logements dans les communes qui comptent encore toujours des familles logées dans des locaux de fortune ou qui sont menacées directement de se trouver sans abri. Un dernier détail d'ordre technique : les remboursements effectués par le fonds de compensation des allocations pour perte de salaire ne rentreront pas purement et simplement dans la caisse de l'État ; ils seront réincorporés au crédit destiné à l'encouragement de la construction d'habitations. Cela aura un triple effet : ou bien on pourra, de ce fait, construire davantage de logements, ou bien le crédit durera plus longtemps, ou bien, enfin, il sera possible d'octroyer des subventions plus élevées.

Considérations fiscales

Si nous n'avons pas, chez nous, d'immenses quartiers de taudis tels qu'on en trouve dans les grandes villes étrangères, on y rencontre néanmoins, non seulement dans les vieux quartiers des cités urbaines mais également à la campagne, des appartements miséreux. Nous ne pouvons plus regarder passivement les spéculateurs exploiter à leur profit la pénurie de logements en construisant d'abominables casernes locatives géantes. Il nous faut, désormais, *créer des logis salubres, habitables, sympathiques, avec des loyers supportables. L'ouvrier, lui aussi, a des besoins d'ordre culturel.* Il ne faut plus qu'il soit condamné à consacrer, toute sa vie durant, la majeure partie de son salaire au seul paiement de sa location et à l'entretien de son ménage. *Tout être humain éprouve l'envie d'avoir un chez soi convenable.* Ce sentiment n'est pas uniquement dicté par un besoin de bien-être, mais l'homme voit dans sa demeure le berceau du bonheur familial. Croyez-vous qu'il est heureux celui qui, soir après soir, dimanche après dimanche, prend le chemin du café parce qu'il n'est nulle part à la maison ?

Les taudis obscurs, humides, anti-hygiéniques, on ne le sait hélas que trop, engendrent les épidémies et la tuberculose. Ils sont la source de maladies physiques et morales qui se propagent et ébranlent la communauté à ses racines. Pire encore, ils sont générateurs du crime. Les appartements salubres, les appartements ensolleillés, par contre, avec de l'air, de la lumière et de la place sont la meilleure prophylaxie contre la maladie.

La Suisse et le canton de Berne, qui sont réputés ouverts aux idées sociales, doivent faire honneur à leur renommée et ne pas demeurer en arrière.

L'avenir est entre les mains de la jeunesse. Mais cette jeunesse doit pouvoir éclore, se développer, s'épanouir dans des locaux salubres, et ne pas végéter dans des bouges étroits et obscurs. Elle doit pouvoir s'ébattre en plein soleil. Il faut qu'on puisse lire dans ses yeux la force, la joie et la confiance.

Il est, dans cet ordre d'idée, un facteur que je dois évoquer encore : pour beaucoup de citoyens, le terme « patrie » représente quelque chose d'affreusement morne. Et pourtant, leur patrie, ils l'aiment, et ils ne voudraient pas vivre ailleurs. Comment expliquer ce paradoxe ? C'est bien simple : chaque individu porte en soi une image colorisée et vivante de sa patrie, une image qu'il a tous les jours sous les yeux : son chez-soi. Sans chez-soi il n'y a généralement pas de patrie et sans patrie, il n'y a pas de chez-soi. *Enlevez à l'homme la patrie en petit que représente pour lui le toit familial, vous lui ravirez en même temps sa grande patrie.* Nous trouvons, d'un côté la santé, le bonheur, la satisfaction et l'unité et de l'autre la maladie, le découragement, la discorde et, qui sait, peut-être la révolte. *Gardons-nous des déracinés qui n'ont ni demeure ni patrie !* Ils rongent l'Etat et conduisent infailliblement un peuple à sa perte. Les années de destruction et de ravage appartiennent au passé. L'aurore de temps meilleurs ponite à l'horizon, l'aurore d'une ère de paix et de régénération. Nous n'avons pas, comme nos voisins, souffert de la guerre. Nos bourgs et nos villes sont intacts. L'étranger doit reconstruire son passé. Nous avons nous, l'immense privilège de bâtir pour l'avenir. Et puis, le seul fait d'avoir été épargnés par l'atroce cataclysme de 1959 ne comporte-t-il pas pour nous, *une dette de reconnaissance ?* Cette reconnaissance, comment la marquer mieux qu'à l'égard de ceux de nos concitoyens que le sort a le moins favorisés ?

Conclusion

Je conclus, Mesdames et Messieurs :

Nous souffrons dans notre canton, d'une pénurie manifeste de logements : nombre de nos concitoyens vivent dans des conditions auxquelles nous n'osons pas songer car, comme le dit le poète François Coppée : « Notre conscience aurait trop peur d'y croire ».

Il s'agit, n'ayons garde de l'oublier, de soldats qui, six ans durant, n'ont pas failli à leur devoir. Ils ont consenti à des sacrifices, sans récriminer. Nous leur devons la pareille. Des motifs humanitaires nous y convient ; la raison d'Etat nous le dicte ! Est-il encore besoin, dans ces conditions, chers auditeurs, de vous recommander d'accepter notre projet ? Non, n'est-ce pas ! Mais ce que je crois pouvoir vous demander, c'est d'inviter vos concitoyens à déposer un « oui » convaincu dans l'urne le 25 novembre prochain. Vous contribuerez ainsi à faire de notre pays une petite île de paix ; d'humanité et de bien-être, où chacun sera heureux et fier d'être Suisse et Bernois.

J'ai dit.